



Assemblée générale

Distr. générale
20 mai 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 129 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne et Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/65/328/Add.7), dans lequel sont présentées les prévisions de dépenses de deux missions politiques spéciales : le Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2011, et le Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève, pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2011, d'un montant net de 3 595 800 dollars (montant brut : 3 747 500 dollars). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des précisions et des compléments d'information.

2. Le Secrétaire général présente ses propositions concernant le Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne et le Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève au paragraphe 23 de son rapport (A/65/328/Add.7). Les observations du Comité consultatif relatives aux deux missions politiques spéciales sont énoncées ci-après.



II. Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne

3. Par sa résolution 1973 (2011), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011), un groupe de huit experts au maximum, qui serait placé sous la direction du Comité. Les tâches du Groupe d'experts sont définies au paragraphe 24 de la résolution 1973 (2011) (voir également A/65/328/Add.7, par. 1). Le Secrétaire général indique que le Groupe exécutera les activités prescrites, en particulier en contrôlant la mise en œuvre des mesures pertinentes énoncées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). Il précise en outre que, si possible et sous réserve que la situation en matière de sécurité s'y prête, le Groupe sera très présent sur le terrain et mènera sur place des enquêtes sur les violations signalées.

4. Le Secrétaire général indique que les membres du Groupe demeureront dans leur lieu de résidence et seront secondés par un spécialiste des questions politiques (P-3), qui aura pour tâche de conduire des analyses et d'aider le Groupe à établir ses rapports, ainsi que d'organiser et d'administrer la base de données électroniques pour les besoins de toutes les opérations du Groupe d'experts, et par un assistant de recherche [agent des services généraux (Autres classes)]. Ces deux fonctionnaires seront en poste à New York (A/65/328/Add.7, par. 4).

5. D'après les estimations établies par le Secrétaire général, les prévisions de dépenses relatives au Groupe d'experts pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2011 devraient s'élever à un montant net de 2 126 800 dollars (montant brut : 2 156 900 dollars). Cette somme permettrait de financer deux postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) [1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] (179 200 dollars), ainsi que les frais (763 500 dollars) et les voyages (915 600 dollars) des huit experts du Groupe, les voyages autorisés du personnel de l'ONU (138 300 dollars) et les dépenses opérationnelles et logistiques diverses (130 200 dollars) (ibid., par. 7).

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général avait autorisé des engagements d'un montant maximum de 2 235 500 dollars pour le Groupe d'experts au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, sur la base d'estimations provisoires portant sur la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2011. Le Comité a cependant appris également qu'aucune dépense n'avait encore été engagée. Il a par ailleurs été précisé que, si le Groupe devait être opérationnel en avril 2011, les sept experts nommés jusque-là n'assumeraient leurs fonctions que le 1^{er} juin 2011, tandis que le huitième était encore en cours de recrutement. Le Comité a été informé que les prévisions de dépenses pour la période de sept mois allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2011 s'élevaient à un montant net de 1 670 400 dollars (montant brut : 1 693 500 dollars). Les prévisions révisées sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne

Récapitulatif des ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Prévisions de dépenses pour 2011		
	Total	Total net	Dépenses non renouvelables
	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)
I. Personnel civil			
1. Personnel recruté sur le plan international	137,4	137,4	
Total, catégorie I	137,4	137,4	
II. Dépenses opérationnelles			
1. Consultants et experts	1 306,0	1 306,0	
2. Voyages	107,5	107,5	
3. Installations et infrastructures	17,3	17,3	
4. Transports terrestres	21,0	21,0	
5. Communications	29,3	29,3	16,5
6. Informatique	42,6	42,6	36,4
7. Fournitures, services et matériel divers	9,3	9,3	
Total, catégorie II	1 533,0	1 533,0	52,9
Total net	1 670,4	1 670,4	52,9

7. Le Comité consultatif recommande que soient approuvés les deux emplois de temporaire [1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] demandés pour appuyer les travaux du Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne. Le Comité recommande également que soient approuvés les montants révisés des dépenses opérationnelles du Groupe d'experts pour la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2011, tels qu'indiqués au tableau ci-dessus.

III. Représentant de l'Organisation des Nations Unies aux discussions internationales de Genève

8. Dans sa résolution 1866 (2009), le Conseil de sécurité a pris note des pourparlers qui ont débuté à Genève le 15 octobre 2008 sur la sécurité et la stabilité ainsi que sur le retour des personnes déplacées et des réfugiés, et a prié le Secrétaire général de continuer à appuyer pleinement ce processus par l'entremise de son Représentant spécial.

9. À la suite de l'approbation à Genève en février 2009 des propositions concernant des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention, le Secrétaire général a adressé le 28 septembre 2009 une lettre au Président du Conseil de sécurité dans laquelle il a informé les membres du Conseil des progrès accomplis dans les discussions internationales de Genève et de l'organisation d'une réunion sous les auspices de l'ONU à Gali dans le cadre du Mécanisme conjoint de

prévention des incidents et d'intervention. Le Secrétaire général a en outre indiqué qu'à la suite des consultations avec les acteurs concernés, l'ONU continuerait à prêter appui aux discussions et au Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention au moyen d'un petit nombre de fonctionnaires. Il a indiqué que ces fonctionnaires seraient basés à Genève et passeraient autant de temps que nécessaire sur le terrain (voir A/65/328/Add.7, par. 10).

10. Le Secrétaire général indique que des réunions devraient se tenir régulièrement dans le cadre des discussions internationales de Genève et du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention et qu'elles nécessiteront un appui fonctionnel et technique de l'ONU. Les réunions dans le cadre des discussions internationales de Genève devraient se tenir au rythme moyen d'une fois tous les deux mois ou deux mois et demi et, pour préparer ces réunions, le Représentant de l'ONU participerait à des visites préparatoires. Des réunions du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention devraient avoir lieu en moyenne une fois toutes les trois semaines. Le Secrétaire général indique également que des fonctionnaires recrutés sur le plan international devront seconder le Représentant de l'ONU, entretenir des contacts avec tous les acteurs concernés et gérer les tâches quotidiennes liées au Mécanisme (ibid., par. 18).

11. Le montant net des ressources nécessaires pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2011, estimé par le Secrétaire général à 1 469 000 dollars (montant brut : 1 590 600 dollars), permettrait de couvrir la création de sept emplois de temporaire (958 000 dollars), ainsi que les dépenses au titre des voyages du personnel (343 400 dollars), des installations et infrastructures (67 200 dollars), des transports terrestres (7 700 dollars), des communications et de l'informatique (32 600 dollars) et des services, fournitures et matériel divers (59 200 dollars).

12. Ainsi qu'il est souligné au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général, il est proposé que l'effectif du Bureau du Représentant de l'ONU se compose des sept emplois de temporaire suivants :

- a) Un représentant de l'ONU (sous-secrétaire général);
- b) Trois spécialistes des affaires politiques (2 P-4 et 1 P-3);
- c) Deux conseillers pour les questions de police (P-4 et P-3);
- d) Un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)].

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'appui de l'ONU aux discussions de Genève avait été financé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires pour la période allant du 1^{er} novembre 2009 au 30 avril 2011, un montant total de 2 713 700 dollars étant autorisé à cette fin.

14. Le Comité consultatif a aussi été informé qu'au moment présent, deux des sept emplois de temporaire, à savoir un emploi de spécialiste des affaires politiques (P-4) et un emploi de conseiller pour les questions de police (P-3), étaient vacants. Tout en notant qu'aucun taux de vacance n'avait été appliqué aux ressources proposées, le Comité a été informé qu'il a été prévu que ces deux emplois soient pourvus très prochainement.

15. Le Comité consultatif recommande que soient approuvés les sept emplois de temporaire devant composer le Bureau du Représentant de l'Organisation des Nations Unies aux discussions internationales de Genève ainsi que le

montant des dépenses opérationnelles connexes, tels que proposés par le Secrétaire général.

IV. Observations et recommandations

16. Comme il est indiqué plus haut, le Comité consultatif note que, pour les deux missions politiques spéciales proposées, le Secrétaire général avait initialement autorisé l'engagement de crédits au titre des dépenses imprévues et extraordinaires. Le Comité a par ailleurs été informé que, si ce mode de financement était maintenu jusqu'à la fin de l'exercice biennal, la capacité du Secrétaire général de répondre aux problèmes critiques et urgents en matière de paix et de sécurité et de bons offices qui pourraient survenir pendant le reste de l'année 2011 en serait réduite.

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les engagements contractés jusqu'à présent en 2011 au titre des dépenses imprévues et extraordinaires s'élevaient à 2 869 800 dollars, hors engagements autorisés pour le Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne et pour le Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève à raison des périodes pour lesquelles des ressources sont demandées par le Secrétaire général dans son rapport. Le Comité note que, si ce mécanisme avait été utilisé pour financer le Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne, activité nouvelle, jusqu'à la fin de l'exercice biennal, le reliquat des crédits disponibles sans l'assentiment préalable du Comité au titre des dépenses imprévues et extraordinaires aurait été d'environ 3,5 millions de dollars. **Le Comité s'étonne que le Secrétaire général n'ait pas exercé cette possibilité, et ce, d'autant plus que la résolution 64/246 de l'Assemblée générale l'autorise, si les 8 millions de dollars autorisés sont épuisés, à contracter des engagements supplémentaires, avec l'assentiment préalable du Comité.**

18. S'agissant des décisions que le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale de prendre au paragraphe 24 de son rapport (A/65/328/Add.7), le Comité consultatif recommande :

a) Que, compte tenu des prévisions de dépenses révisées fournies par le Secrétaire général, comme il est indiqué plus haut au paragraphe 6, l'Assemblée générale approuve le budget du Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne, d'un montant de 1 670 400 dollars net (montant brut : 1 693 500 dollars) pour la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2011;

b) Que l'Assemblée générale approuve le budget du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève, d'un montant de 1 469 000 dollars net (montant brut : 1 590 600 dollars) pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2011;

c) Que les ressources nécessaires à la conduite des activités du Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne et de celles du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève soient prélevées sur le montant global des crédits ouverts pour les missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2010-2011, et qu'il en soit rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme.